



**Convention d'attribution d'un fonds de concours de la ville de Saint-Apollinaire
à Dijon Métropole concernant la revalorisation et la requalification de la rue de Verdun**

Avenant n° 1 à la convention CONV_DM2024_200_2024112

Entre

Dijon Métropole, sise 40, avenue du Drapeau – CS 17510 – 21075 Dijon Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur François Rebsamen, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 mars 2025

Et

La Commune de Saint-Apollinaire, sise 650 rue de Moirey 21850 Saint-Apollinaire, représenté par son maire en exercice Monsieur Jean-François Dodet, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

Vu l'article L. 5215 – 26 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 mars 2025 autorisant le Président de Dijon Métropole à signer le présent avenant, pour la revalorisation et la requalification de la rue de Verdun ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Apollinaire en date du autorisant le Maire de Saint-Apollinaire à signer le présent avenant, pour la revalorisation et la requalification de la rue de Verdun ;

Préambule

Les opérations de revalorisation et de requalification de la rue de Verdun participent à l'aménagement du territoire de la commune de Saint-Apollinaire.

Une convention de versement d'un fonds de concours de la commune de Saint-Apollinaire à Dijon Métropole, maître d'ouvrage, a été signée par les deux parties le 12 novembre 2024.

I- OBJET

Les modalités de versement d'un fonds de concours de la commune de Saint-Apollinaire à Dijon Métropole ont été définies dans la convention précitée.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 comme suit :

Article 4 – Modalités de versement

Le fonds de concours sera versé par la commune, à la demande de Dijon Métropole, sur présentation des procès-verbaux de réception des travaux, hors prestations d'entretien des plantations, ainsi que sur justification des montants acquittés pour la réalisation des travaux.

Le montant versé par la commune à Dijon Métropole sera donc un montant réellement dépensé sur justificatif des montants acquittés pour la réalisation des travaux.

Le versement de ce fond de concours sera réalisé dans le courant de l'année 2025.

II- AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention CONV_DM2024_200_20241112 demeurent valables et inchangées.

Fait à Dijon en deux exemplaires originaux, le

Pour Dijon Métropole
Le Président,

Pour la Commune de Saint-Apollinaire
Le Maire,